

*Date de dépôt : 12 décembre 2018*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de M<sup>mes</sup> et MM. Patrick Saudan, Gabriel Barrillier, Nathalie Fontanet, Alexis Barbey, Pierre Conne, Serge Hiltpold, Simone de Montmollin, Alexandre de Senarclens, Jean-Charles Lathion, Guy Mettan, Bertrand Buchs, Anne Marie von Arx-Vernon, Jean-Luc Forni, Olivier Baud, Vincent Maitre, Christina Meissner, Boris Calame, Sophie Forster Carbonnier :  
Facilitons les maturités professionnelles en formation duale**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 26 janvier 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :*

- l'importance d'une formation professionnelle de qualité;*
- le faible taux de maturités professionnelles en formation duale au niveau genevois en comparaison suisse,*

*invite le Conseil d'Etat*

*à modifier les conditions d'admission en maturité professionnelle (articles 11 et 12 du règlement relatif à la maturité professionnelle (RMatuPro C 1 10.74 du 29 juin 2016) pour les détenteurs de CFC.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, le Conseil d'Etat souligne qu'il partage l'objectif de cette motion qui vise à faciliter les maturités professionnelles et contribue ainsi à valoriser la formation professionnelle. En effet, notre système de formation est riche et offre la possibilité de suivre des parcours multiples allant du CFC aux formations tertiaires en passant par la maturité professionnelle. Dans un canton où la voie de la formation professionnelle n'est pas la plus privilégiée, il s'avère primordial de mettre en évidence les atouts que représente une telle formation et par conséquent de favoriser son accès.

La maturité professionnelle (ci-après : MP) est une formation de culture générale élargie qui complète la formation professionnelle CFC et permet d'accéder aux formations tertiaires des Hautes écoles spécialisées (HES). Les conditions d'admission sont fixées aux articles 11 et 12 du règlement relatif à la maturité professionnelle, du 29 juin 2016 (RMatuPro), et prévoient deux possibilités d'accès :

- en maturité professionnelle après la formation professionnelle initiale en école, soit après le CFC (art. 11);
- soit pendant la formation professionnelle initiale, pendant le CFC (art. 12).

### Accès à la MP post CFC

S'agissant des conditions d'entrée en maturité professionnelle post CFC (MP2), fixées à l'article 11 du règlement cité ci-dessus, une modification allant dans le sens des motionnaires permettrait en effet de valoriser la formation en 3 ou 4 ans en CFC et les acquis de cette formation, et contribuerait ainsi à valoriser la formation professionnelle initiale, qui souffre encore d'un déficit d'image à Genève.

L'état actuel des conditions d'admission en MP2 est sous-tendu par trois postulats qui ne mettent pas suffisamment en valeur la formation professionnelle :

- les candidats qui satisfaisaient aux conditions d'admission en filières de maturité avant d'accomplir leur CFC peuvent entrer directement dans une formation MP2;
- les candidats qui n'avaient pas les normes pour entrer en maturité à l'issue du cycle d'orientation mais qui ont obtenu 4,5 de moyenne générale à leur CFC peuvent prétendre d'entrer en MP2;
- un concours d'entrée doit obligatoirement être passé car chaque année, seules 4 classes de MP2 sont ouvertes (hors MP Economie). Les élèves

doivent y faire la preuve de connaissances supplémentaires en français, en allemand, en anglais ou en mathématiques.

Ainsi, la proposition des motionnaires d'envisager la perspective d'une admission sur dossier en MP2 peut être soutenue. Il conviendrait néanmoins d'en préciser les conditions, à savoir par exemple :

- une moyenne générale obtenue dans un CFC du domaine pour poursuivre dans la MP de même orientation, à l'instar de ce qui se pratique dans le CFP commerce (4,4 de moyenne générale au CFC d'employé de commerce profil E) – article 11, alinéa 1 du RMatuPro;
- une prise en compte des acquis de formation du CFC : une note de 4,5 en culture générale au CFC pourrait valoir pour acquis à l'admission en français;
- une prise en compte des exigences des différentes orientations de MP : un niveau attesté A2 en langues secondes pour une admission en MP *santé et sociale* ou *arts visuels et appliqués* ou encore *technique, architecture et sciences de la vie*, respectivement un niveau B1 attesté pour une admission en MP *économie et services, type économie*;
- le cas échéant un examen d'admission dans la/les branches spécifiques de maturité professionnelle : examen complémentaire de mathématiques pour l'admission en MP orientation technique, architecture et sciences de la vie, par exemple.

Un assouplissement des normes actuelles, avec la possibilité d'un concours d'entrée, permettrait un accès à la maturité professionnelle à deux catégories de candidats : ceux remplissant les normes d'entrée pour une maturité à l'issue du CO et ceux ayant évolué durant leur CFC et acquis les bases nécessaires leur garantissant un succès en maturité professionnelle post CFC.

### **Valorisation de la MP intra CFC**

Concernant une éventuelle révision des normes d'entrée pour les maturités intra CFC (MP1), une distinction des normes d'entrée entre MP en école et MP duale n'apparaît pas souhaitable. Les ordonnances de formation étant les mêmes pour ces dispositifs, il n'y aurait aucun fondement légal ou pédagogique à le faire.

Par ailleurs, les statistiques montrent que les abandons et échecs sont nombreux lors des deux premiers semestres pour les jeunes qui démarrent la MP en parallèle à des CFC souvent exigeants. De plus, les employeurs ont encore souvent des a priori sur l'utilité de ce cursus pour l'apprentissage en lui-même ou sur le temps supplémentaire passé par les apprentis à l'école.

## EVOLUTION DES EFFECTIFS ET TAUX DE REUSSITE SELON PEc MP 2006

MP intra CFC

Toutes filières EN 4 ANS

Variation des effectifs par année et taux de réussite de la MP

Année	1		2		3		4		EXAMEN		EXAMEN DOUBLEURS ET CANDIDATS LIBRES		REUSSITE			Semestre  Volée
	Effectifs	Echecs	Effectifs	Echecs	EXAMEN 1 <sup>ère</sup> TENTATIVE	EXAMEN 2 <sup>ème</sup> TENTATIVE	SEUL LES MEILLEURS DE LA FORMATION									
2007 2011	179	17	178	41	133	22	72		123	45	12	1	63%	92%	50%	2007 2011
2008 2012	273	71	215	49	203	38	82	1	170	44	27	8	74%	70%	53%	2008 2012
2009 2013	238	101	149	37	185	65	64	1	107	20	51	18	81%	65%	50%	2009 2013
2010 2014	513	158	361	77	308	78	101	7	240	44	35	1	82%	97%	45%	2010 2014
2011 2015	487	122	371	62	348	74	120		297	48	13		84%	100%	54%	2011 2015
2012 2016	515	145	374	59	344	56	147	1	337	42	15	1	88%	93%	60%	2012 2016
<b>TOTAL</b>	2205	613	1648	325	1521	333	596	10	1274	243	153	29	88%	93%	60%	<b>TOTAL</b>
<i>Echecs</i>		28%		20%		22%		2%		19%		19%				

Ainsi, si l'objectif des motionnaires est d'augmenter la part de jeunes qui démarrent une maturité professionnelle en même temps que le CFC, ce n'est clairement pas en assouplissant les normes d'entrée en MP que celui-ci sera atteint.

Les statistiques indiquent clairement que ce cursus est exigeant aussi bien en capacité qu'en temps de travail pour les apprentis et que seuls celles et ceux qui disposent d'un certain niveau scolaire à l'issue du CO auront une chance de mener à bien ce cursus, sous peine sinon de mettre en péril leur CFC en même temps que la MP.

Afin d'augmenter la part de maturités professionnelles dans notre canton, le Conseil d'Etat estime qu'il conviendrait plutôt de travailler sur l'image de la MP auprès des employeurs (en cassant les idées préconçues qui veulent qu'une MP « ne sert pas directement » pour le CFC et qu'elle retire l'apprenti un ½ jour par semaine de plus à l'employeur). La part des MP duales étant intimement liée aux CFC, ce n'est qu'en augmentant la part d'apprentissage en emploi, en valorisant ce type de formation auprès des « bons » élèves qui choisissent systématiquement un cursus gymnasial – avant d'inévitablement se réorienter – et en valorisant la MP auprès des employeurs que l'objectif pourra être atteint.

## **Autres propositions à l'étude**

Enfin, il convient de mentionner que la voie envisagée par les motionnaires pour rendre plus attractive la MP, et par conséquent la filière de formation professionnelle, pourrait être complétée par d'autres propositions.

En janvier 2017, le canton de Genève a ainsi proposé au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) une flexibilisation de la mise en œuvre de la MP dans les écoles. Ce principe, ayant été accepté par la Confédération, le canton pourra donc lancer prochainement des projets pilotes pour expérimenter d'autres modèles de mise en œuvre de la MP, répondant aux besoins du système éducatif genevois, à ceux de l'économie, au potentiel des écoles genevoises et aux caractéristiques de la population scolaire cantonale.

Les réflexions actuelles permettent effectivement d'envisager les projets valorisant la MP tout autant que la formation professionnelle initiale :

- au centre de formation professionnelle - CFP commerce, un parcours 2+1 (parcours en cours d'analyse actuellement, en sus du modèle actuel 3 +1) qui augmenterait l'attractivité d'une formation de type MP pour des élèves admissibles en formation gymnasiale qui attesteraient de la motivation et du potentiel pour suivre une formation CFC + MP exigeante, ouvrant sur des formations tertiaires HES très valorisées à Genève, dont le tissu économique relève davantage des métiers du secteur tertiaire;
- dans les écoles de cultures générales-ECG en collaboration forte avec le CFP santé et social, un parcours permettant de basculer au terme de 3 semestres en école (ECG) dans un CFC d'assistant en soins et santé communautaire (ASSC) ou d'assistant socio-éducatif (ASE) en voie accélérée et de s'inscrire ensuite dans une maturité professionnelle orientation santé et social. Une telle passerelle rationaliserait les parcours actuels de nombreux élèves certifiés de l'ECG qui mènent ensuite une formation CFC ASSC ou ASE. Ce modèle offrirait de surcroît une réponse au projet de loi 12019 (maturité professionnelle santé-social).

## **Conclusion**

En conclusion, le Conseil d'Etat partage le constat des motionnaires sur la nécessité de renforcer les possibilités d'accéder à une maturité professionnelle. Les solutions alternatives proposées visent à limiter le risque d'envoyer des élèves qui n'auraient pas de bases scolaires suffisamment solides dans une voie de formation qui pourrait les conduire à l'échec ou à l'abandon de leur formation. En complément, il est proposé d'étudier la possibilité de lancer des

MP du soir qui permettraient à de jeunes adultes en emploi d'obtenir ce titre de plus en plus valorisé sur le marché du travail.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Antonio HODGERS